



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

à Pau, le 9 janvier 2023

Les arrêtés interministériels des 19 et 20 décembre 2022 sont parus au Journal Officiel du 30 décembre 2022 et reconnaissent les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance
Auga	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2021	30/06/2021
Irouléguay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2021	30/06/2021
Mouguerre	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/12/2021	12/12/2021
Orion	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2021	30/06/2021

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de **30 jours** à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

